



OFFICE NOTARIAL

SAINT-MARTIN (Collectivité d'Outre-Mer)

Dès l'ouverture d'une succession, le notaire doit rassembler tous les éléments du dossier, afin de réaliser au mieux cette succession et donc la transmission du patrimoine au profit du ou des héritiers.

Nous vous communiquons la liste des pièces et renseignements à fournir.

Si vous en êtes en possession, il est utile que vous puissiez les remettre au notaire dès le premier rendez-vous.

PIECES A FOURNIR POUR ETUDE DE DOSSIER DE SUCCESSION

(NB : Cette liste n'est pas exhaustive, il peut vous être demandé de fournir d'autres documents, après analyse du dossier)

DOCUMENTS CONCERNANT LE DEFUNT:

- ✓ Acte décès (en original) ou le jugement déclaratif de décès
- ✓ Acte de naissance
- ✓ Contrat de mariage et modificatifs éventuels du régime matrimonial
- ✓ Convention de PACS,
- ✓ Le jugement de divorce ou de séparation de corps
- ✓ Livret de famille et le cas échéant, ceux des mariages précédents
- ✓ Le testament,
- ✓ La donation entre époux

DOCUMENTS CONCERNANT LES HERITIERS ET EPOUX SURVIVANT:

- ✓ Carte d'identité, passeport ou carte de séjour de tous les héritiers
- ✓ Les livrets de famille de tous les héritiers
- ✓ Fiche de renseignements complétée pour tous les héritiers
- ✓ Références bancaires de tous les héritiers (RIB-IBAN)
- ✓ Contrat de mariage et modifications éventuels du régime matrimonial ou
- ✓ Contrat de PACS ou
- ✓ Jugement de divorce ou de séparation de corps
- ✓ L'accord écrit des héritiers pour charger l'Office du règlement de la succession

SCP MOUIAL, JACQUES, HERBERT et COLLANGES

- ✓ Les copies intégrales des actes de naissance de TOUS LES HERITIERS (portant toutes les mentions : reconnaissance, adoption, etc...)
 - ✓ Enfants :
 - ✓ légitimes
 - ✓ naturels
 - ✓ adoptifs

A défaut d'enfants :

- ✓ père
- ✓ mère
- ✓ frères et soeurs
- ✓ neveux et nièces
- ✓ cousins jusqu'au 4è degré.

DOCUMENTS CONCERNANT L'ACTIF:

- ✓ Dernier relevé des comptes bancaires du défunt (et du conjoint)
- ✓ Livret de Caisse d'Epargne du défunt (et du conjoint)
- ✓ Contrat(s) d'assurance vie,
- ✓ Dernière feuille de paie du défunt (et du conjoint)
- ✓ Pension(s) de retraites (dernier(s) bordereau(x) de versement)
- ✓ Titres de propriété des immeubles (achat, échange, partage, succession...) et pour l'évaluation des immeubles et les coordonnées du syndic
- ✓ Bail des immeubles loués
- ✓ Carte(s) grise(s) des véhicules
- ✓ Acte(s) de francisation des bateaux
- ✓ évaluation par un Expert immobilier ou accord des co-héritiers sur la valeur vénale des immeubles)
- ✓ Les fonds de commerce (état du matériel et marchandises,...),
- ✓ La copie des contrats de location, le montant des loyers et les coordonnées du gestionnaire (si le défunt était bailleur),
- ✓ La liste des donations consenties par le défunt et copie des actes ou des déclarations fiscales
- ✓ Liste des créances restant à recouvrer sur des tiers
- ✓ Les statuts des sociétés dans lesquelles le défunt ou conjoint commun en biens possédait des parts sociales et coordonnées du comptable
- ✓ Fonds de commerce (k bis, dernier bilan, bail commercial, état du matériel, inventaire du stock, coordonnées comptable ...)

Attention : Lorsque les époux sont mariés sous le régime de la communauté, il faut non seulement déclarer les comptes personnels du défunt mais aussi ceux du conjoint survivant.

SCP MOUIAL, JACQUES, HERBERT et COLLANGES
DOCUMENTS CONCERNANT PASSIF:

- ✓ Les avis d'imposition (revenu, l'ISF, la taxe foncière, la taxe d'habitation taxe professionnelle ...)
- ✓ Facture des frais d'obsèques
- ✓ Frais de dernière maladie qui restaient dûs au décès (médecin, hôpital, pharmacie ...)
- ✓ Les quittances d'eau, EDF- GDF, téléphone, cable, internet,
- ✓ Copie des emprunts en cours (tableau d'amortissement) et des reconnaissance de dettes
- ✓ Les loyers dûs au décès
- ✓ Charges de copropriété dues au décès
- ✓ Les emprunts et les cautions,
- ✓ Tous documents sur les prestations sociales dont bénéficiait le défunt

**DOCUMENTS CONCERNANT LES DONATIONS RECUES OU LES SUCCESSIONS
RECUEILLIES PAR LE DEFUNT ET SO CONJOINT**

- ✓ Copie des déclarations de successions recueillies (nom et adresse du notaire les ayant réglées) ;
- ✓ Acte(s) de partage des successions recueillies
- ✓ Acte(s) constatant les donations reçues
- ✓ La liste des travaux réalisés sur les biens reçus par succession ou donation

INFORMATIONS SUR LE REGLEMENT

PRENDRE RENDEZ-VOUS par téléphone ou par e.mail pour la remise de ces pièces.
Le jour de ce rendez-vous, il y aura lieu de verser une somme de 450,00€ à titre de provision.
Ce montant pourra être réglé par chèque personel, chèque de banque ou virement sur le compte

SCP G MOUIAL, N JACQUES, R HERBERT et T COLLANGES ci-après :
CODE BANQUE : 40031 CODE GUICHET : 00001 N° COMPTE : 0000202507R

CLE RIB : 06

IBAN : FR41 4003 1000 0100 0020 2507 R06

BIC : CDCGFRPPXXX



Société Civile Professionnelle "Gérald MOUIAL, Nadia JACQUES, Renaud HERBERT et Thierry COLLANGES"
Notaires Associés

Siège social : Collectivité d'Outre-Mer de SAINT-MARTIN (Antilles Françaises)
4, rue Charles Height - Concordia

Adresse postale : BP 375 - Marigot - 97054 SAINT MARTIN CEDEX
Tel : 05 90 87 71 20 Fax : 05 90 87 73 15 e-mail : scpmouial.stmartin@notaires.fr